

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS 2020 / 3799**

**Portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins  
psychiatriques sans consentement**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment,  
- Les articles L. 3221-4, L. 3222-1 à L. 3223-3, L. 6112-1, L. 6112-2, L. 6112-3, L. 6114-1, L. 6122-2, L. 6143-2 et R. 6122-25 ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'avis favorable émis par le Préfet du département de l'Essonne en date du 24 août 2020 ;
- VU** L'avis favorable émis par le Préfet du département du Val-de-Marne en date du 9 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 3222-1 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé désigne, après avis du représentant de l'Etat dans le département, un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, en application des chapitres II à IV du titre I<sup>er</sup> du présent livre ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale ;
- CONSIDÉRANT** que les établissements désignés dans le présent arrêté doivent assurer la prise en charge à temps complet, à temps partiel et sous forme de consultations des patients atteints de troubles mentaux, par leurs propres moyens ou par voie de convention, et dans le respect des conditions mentionnées à l'article L.6112-3 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que, par ailleurs, la zone géographique dans laquelle l'établissement de santé exerce cette mission de service public doit être précisée dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 6114-1 signé avec l'Agence régionale de santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'établissement doit détailler les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ladite mission et les modalités de coordination avec la sectorisation psychiatrique dans les conditions définies à l'article L. 3221-4;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les établissements cites ci-dessous, autorisés à exercer l'activité de psychiatrie, sont désignés au sein de chaque territoire de santé pour assurer les soins psychiatriques sans consentement :

### Territoire de sante- département de Paris :

Groupe Hospitalier Universitaire « Paris - Psychiatrie et Neurosciences » (GHU PPN) au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris.

Hôpitaux de Saint-Maurice (HSM) via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris

Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement (ASM13) au sein de ses unités d'hospitalisation complète et via ses équipements sectoriels ou intersectoriels implantés à Paris

### Territoire de sante- département de Seine-et-Marne :

Grand hôpital de l'Est Francilien GHEF à Coulommiers, Jossigny et Meaux  
CH Sud Ile-de-France à Melun  
CH Sud Seine-et-Marne à Nemours  
CH de Provins

### Territoire de sante- département des Yvelines :

CH de Versailles  
CH Francois Quesnay à Mantes la-Jolie  
Institut Marcel Rivière à la Verrière  
CHI de Meulan Les Mureaux  
CH Théophile Roussel à Montesson  
CHI de Poissy-Saint-Germain  
CH de Plaisir

### Territoire de sante- département de l' Essonne :

EPS Barthélémy Durand à Etampes et Sainte-Geneviève-des-Bois  
Groupe Hospitalier Nord Essonne à Orsay  
CH Sud Francilien à Corbeil-Essonnes  
Etablissements de santé recevant des patients parisiens :

- Groupe Hospitalier Universitaire « Paris - Psychiatrie et Neurosciences » (GHU PPN) à Epinay-sur-Orge
- Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement (ASM13) à Soisy-sur-Seine

Clinique Château du Bel-Air à Crosnes

Territoire de santé – département des Hauts-de-Seine :

EPS Roger Prévôt à Moisselles Hôpital Max Fourestier à Nanterre  
Hôpital Louis Mourier à Colombes  
Etablissement de Santé Mentale MGEN à Rueil Malmaison  
Hôpital Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux  
GH Paul Guiraud à Clamart et Villejuif EPS Erasme à Antony

Territoire de sante- département de Seine-Saint-Denis :

EPS de Ville Evrard à Neuilly-sur-Marne, Aubervilliers, Bondy, et Saint-Denis  
CHI Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois  
Maison de Sante d'Epinay-sur-Seine  
Clinique de l'Alliance à Villepinte  
Etablissement de santé recevant des patients parisiens :  
• Groupe Hospitalier Universitaire « Paris - Psychiatrie et Neurosciences »  
(GHU PPN) à Neuilly-sur-Marne

Territoire de sante- département du Val-de-Marne :

GH Paul Guiraud à Villejuif  
CH Les Murets à La Queue-en-Brie  
Hôpital Paul Brousse à Villejuif  
Hôpitaux de Saint-Maurice  
GHU Mondor-Chenevier à Créteil  
CHI de Villeneuve-Saint-Georges  
Clinique Château du Bel-Air à Crosnes

Territoire de sante- département du Val-d'Oise :

CH Victor Dupouy à Argenteuil  
Clinique d'Orgemont à Argenteuil  
CH Carnelle-Portes de l'Oise à Beaumont-sur-Oise  
CH Simone V à Eaubonne  
CH de Gonesse  
CH René Dubos à Pontoise  
EPS Roger Prévôt à Moisselles

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018/2625 du 31 décembre 2018 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements d'Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 14 décembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNÉ**

Aurélien ROUSSEAU

